



CONSEIL MONDIAL DE LA DIASPORA TOGOLAISE

C.M.D.T.

Déclaration du CMDT relative au dernier recensement général de la population et de l'habitat

LA DIASPORA TOGOLAISE N'EST TOUJOURS PAS RECENSÉE

C'est avec consternation que le CMDT a pris connaissance des résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat au Togo, un recensement inachevé !

En effet, les autorités togolaises ont choisi de ne pas recenser les Togolais de la Diaspora, malgré les multiples appels, démarches et résolutions du CMDT,

Déjà le 01 septembre 2009, le CMDT avait envoyé une lettre à la CENI chargée de l'organisation des élections présidentielles lui demandant d'ouvrir les listes électorales aux Togolais de la Diaspora. Cette demande est restée sans suite.

Le 30 novembre 2010, le CMDT publie un communiqué demandant au pouvoir togolais de ne pas oublier la Diaspora dans le recensement qui venait de commencer. Dans le même communiqué, le CMDT demande au gouvernement togolais de prendre des dispositions pour permettre aux Togolais de l'étranger d'aller se faire recenser dans les consulats. Le gouvernement restera sourd à cette requête.

Le 03 juillet 2011, à l'issue de son deuxième congrès, le CMDT vote une résolution sur la question, exigeant de l'Etat togolais qu'il se mette en conformité avec ses propres déclarations (par la voix de Madame Dédé Ahoefa EKOUE, Ministre chargée de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du territoire) relatives à un recensement simultané dans les représentations consulaires et sur le territoire national conformément au Décret N. 2008-068/PR du 21 juillet 2008. Cette résolution est aussi restée lettre morte.

Loin de se décourager et en application des décisions du congrès du 03 juillet, le CMDT publia le 30 octobre 2011 un communiqué intitulé « **les Togolais de la Diaspora existent : ils veulent compter et être comptés** ». Dans ce communiqué, le CMDT demande aux autorités le recensement des Togolais résidant à l'étranger, faute de quoi, il pourrait porter cette affaire devant la Cour de Justice de la CEDEAO. Ce communiqué comme toutes les autres initiatives restera sans suite !

Cette attitude du gouvernement togolais pose de sérieux problèmes au nombre desquels, l'identité même de la Diaspora togolaise, le refus de reconnaissance par son propre gouvernement, la difficulté à entreprendre des actions dans les pays d'accueil en tant que Diaspora togolaise.

Le CMDT se voit donc contraint de tirer la seule conclusion logique : les autorités togolaises nient délibérément l'existence des Togolais de la Diaspora et ne reconnaissent pas la contribution de la Diaspora togolaise dans la construction du pays.

Aux institutions comme l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), le CMDT les invite à s'assurer d'abord du recensement officiel de la Diaspora togolaise avant de s'engager dans des projets de mise en place de bases de données sur les travailleurs migrants.

Pour que le CMDT continue à vous soutenir, toute contribution financière serait appréciée sur son compte : 17515 00600 08000108039/90 ou sur son site

Conseil Mondial de la Diaspora Togolaise. Site internet : <http://www.cmdtogo.org> contact e-mail : contact@cmdtogo.org

Association loi de 1^{er} juillet 1901 parue le 05/01/2010 au JO RF N° 20100002 Identification R.N.A. : W595016126

CMDT

Nous faut-il encore rappeler que ces Togolais qui, aux yeux des autorités, n'existent pas, arrivent quand même à injecter chaque année de plus € 300.000.000 soit 196.500.000.000 CFA dans l'économie togolaise? Vu le taux de chômage extrêmement élevé au Togo et l'absence de toute allocation aux personnes sans revenus, nous osons affirmer que la contribution des Togolais de l'étranger a permis et permet encore d'éviter bien de drames personnels et familiaux au Togo.

En dehors des calculs politiciens et électoralistes inavoués, les Togolais de la Diaspora ne s'expliquent pas l'obstination des autorités togolaises à vouloir les ignorer. Ce refus de recensement des Togolais de l'étranger en plein 21^{ème} siècle, ne peut que témoigner de la nature archaïque des autorités togolaises qui foulent ainsi aux pieds, les droits légitimes, y compris celui de vote, d'une Diaspora estimée à minima à 2 millions de personnes .

Le CMDT qui est une organisation au service de l'ensemble des Togolaises et Togolais, entend rappeler que toute initiative qui concernerait la Diaspora gagnerait à l'y associer en tant que partenaire indépendant au service de la Diaspora togolaise.

Le CMDT demande instamment au pouvoir togolais de corriger cette faute qui permettra enfin aux dignes filles et fils du pays, recensés, d'apporter efficacement leur pierre à la construction de la nation togolaise.

Fait à Rotterdam, le 03 mars 2012

Gaëtan Gbati ZOUMARO

Secrétaire Général et Porte-parole du CMDT

Pour que le CMDT continue à vous soutenir, toute contribution financière serait appréciée
sur son compte : 17515 00600 08000108039/90 ou sur son site

Conseil Mondial de la Diaspora Togolaise. Site internet : <http://www.cmdtogo.org> contact e-mail : contact@cmdtogo.org
Association loi de 1^{er} juillet 1901 parue le 05/01/2010 au JO RF N° : 20100002 Identification R.N.A. : W595016126

CMDT